

Chambre des Représentants		Kamer der Volksvertegenwoordigers
Session de 1928-1929	N° 4 — II	Zittijd 1928-1929

**BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1929**

PROJET DE LOI

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1929 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	4,107,098,474 50
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	260,200,000 »

Soit ensemble, à la somme de fr. 4,367,298,474 50 conformément au tableau ci-annexé,

Donné à Bruxelles, le 15 octobre 1928.

ALBERT

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

**BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD
VOOR HET DIENSTJAAR 1929**

WETSONTWERP

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1929 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van fr.	4.107,098,474 50
2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van	260,200,000 »

Te zamen, op de som van . . . fr. 4,367,298,474 50 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 15 October 1928.

VAN 'S KONINGSWEGE :
De Minister van Financiën,

B^{re} M. HOUTART.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1929.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		
1 ^{re} SECTION.		
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>		
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	80,637 50
2 ^{me} SECTION.		
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>		
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	1,370,250 »
4	Rachat des droits de fanal	145,000 »
3 ^{me} SECTION.		
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>		
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.		
5	Dettes à 5 % (1 ^{re} série)	17,937,673 86
6	— (2 ^e série)	100,287,781 50
7	— (3 ^e série)	8,513,597 40
8	— (4 ^e série) (A. R. du 2 février 1914)	111,640,000 »
9	Dettes à 5 % de la Restauration nationale de 1919 (A. R. du 20 mars 1919)	96,772,450 50
10	Dettes à 5 % à prime de 1920 (A. R. du 27 janvier 1920)	136,434,375 »
11	Dettes à 6 % de Consolidation de 1921 (A. R. du 10 septembre 1921)	133,581,438 45
12	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 28 mai 1920)	171,900,000 »
13	Emprunt à 8 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 21 janvier 1921)	113,130,000 »
14	Emprunt à 6 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 18 août 1924)	106,643,250 »
<i>(Lorsque les rachats pour l'amortissement seront suspendus par suite de l'élévation du cours au-dessus du pair, la dotation mensuelle d'amortissement de \$ 100,000 continuera à être versée au Fonds d'amortissement de la dette publique, à l'effet de constituer une réserve productive en vue du remboursement ultérieur de l'emprunt).</i>		
15	Emprunt à 6 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924)	152,442,000 »
16	Emprunt à 7 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925)	145,350,000 »

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD VOOR HET DIENSTJAAR 1929.

Total par chapitre. --- Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.	
	1 ^e SECTIE.	
	<i>Schuld wier oorsprong dagteekent van vroeger dan 1 October 1830.</i>	
	Schuld aan 2 1/2 t. h.	1
	Rente op naam van Z. D. den prins van Waterloo.	2
	2 ^e SECTIE.	
	<i>Jaarrenten verschuldigd aan de Regeering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1842 en de internationale overeenkomsten van 31 October 1879, van 29 Juni 1895 en van 8 Maart 1902, welke respectievelijk goedgekeurd werden door de wetten van 29 April 1880, van 11 September 1895 en van 24 Mei 1902.</i>	
	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden. . .	3
	Afkoop der vuurbaakgelden	4
	3 ^e SECTIE.	
	<i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i>	
	§ 1. Kroozen en aflossing.	
	Schuld aan 5 t. h. (1 ^e reeks)	5
	— (2 ^e reeks)	6
	— (3 ^e reeks)	7
	— (4 ^e reeks) (K. B. van 2 Februari 1914)	8
	Schuld aan 5 t. h. der Nationale Herstelling van 1919 (K. B. van 20 Maart 1919) . .	9
	Schuld aan 5 t. h. met premie van 1920 (K. B. van 27 Januari 1920)	10
	Schuld aan 6 t. h. tot Consolideering van 1921 (K. B. van 10 September 1921). . .	11
	Leening aan 7 1/2 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 28 Mei 1920). .	12
	Leening aan 8 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 21 Januari 1921). .	13
	Leening aan 6 1/2 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 18 Augustus 1924). .	14
	(Wanneer de wederinkopen tot delging naar aanleiding van de stijging van den wisselkoers boven pari geschorst worden, zal de maandelijksche dotatie tot delging van \$ 100,000 voort in het Fonds tot delging van de openbare schuld worden gestort, ten einde eene winstgevende reserve met het oog op het naderhand terugbetalen van de leening aan te leggen.)	
	Leening aan 6 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 16 December 1924).	15
	Leening aan 7 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 10 Juni 1925).	16

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
17	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926	137,700,000 »
18	Intérêts des obligations à 5 % au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling délivrées au Gouvernement britannique en exécution de l'Accord du 31 décembre 1925 concernant la consolidation du Crédit de Reconstruction, approuvé par la loi du 24 mars 1926	78,750,000 »
19	Emprunt à 6 1/2 % de 1925, de 400,000,000 de francs français. (A. R. du 25 août 1925)	60,300,000 »
20	Emprunt à 7 % de Stabilisation de 1926 (A. R. du 20 octobre 1926).	288,000,000 »
21	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. (Loi du 8 mai 1924).	64,758,000 »
22	Intérêts à 5 % des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith (Loi du 28 mars 1925.)	2,250,000 »
23	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance émis en 1922	38,487,150 »
24	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor	3,850,000 »
25	Allocation spéciale destinée au remboursement des Bons du Trésor émis au-dessous du pair.	14,480,606 25
§ 2. Annuités diverses		
26	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »
27	Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemins de fer	34,777,691 71
28	Somme à verser par l'État à la Société nationale des chemins de fer belges pour l'intérêt fixe à 6 % des actions privilégiées de ladite Société, émises en exécution de l'Arrêté royal du 51 juillet 1926	300,000,000 »
29	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 %, émises par la Société anonyme « Lloyd Royal Belge » et dont la charge a été reprise par l'Etat belge. (Loi du 10 août 1925).	6,011,020 »
30	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	8,800,000 »
31	Part de l'État dans l'excédent de dépenses des services d'autobus concédés à la Société nationale des chemins de fer vicinaux et exploités par elle	300,000 »
32	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	350,000 »
33	Part de l'État dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois.)	1,470,746 73
34	Part de l'Etat dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1915. (Le Gouvernement est autorisé à étendre la garantie de l'État à un nouvel emprunt de 20 millions de francs.)	1,500,000 »
35	Charges des deux emprunts à 6 % d'un capital nominal total de 410,000,000 de francs, contractés par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché, avec la garantie de l'État. (Lois du 22 juillet 1927 et du 5 octobre 1928).	14,850,000 »
36	Part de l'État dans les charges de l'emprunt à 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 25 juillet 1921, approuvée par la loi du 3 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement grand-ducal.)	7,187,080

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

<p>Total par chapitre.</p> <p>—</p> <p>Total per hoofdstuk.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>	
2,403,367.997 ²⁹⁾	<p>Annuitieit te betalen aan de Regeering der Vereenigde Staten als terugbetaling der schulden na den wapenstilstand aangegaan, in uitvoering van de Overeenkomst van Washington van 18 Augustus 1925, goedgekeurd door de wet van 2 Maart 1926.</p>	47	
	<p>Interesten der obligatiën tegen 5 t. h. ten naankapitale van 9,000,000 pond sterling aan de Britische Regeering afgegeven in uitvoering van de Overeenkomst van 31 December 1925 betreffende de consolideering van het Crediet van Wederopbouw, goedgekeurd door de wet van 24 Maart 1926.</p>	18	
	<p>Leening aan 6 $\frac{1}{2}$ t. h. van 1925, van 400,000,000 fransche franken. (K. B. van 23 Augustus 1925)</p>	49	
	<p>Leening aan 7 t. h. tot Stabilisatie van 1926. (K. B. van 20 October 1926.)</p>	20	
	<p>Interesten en aflossing der obligatiën tegen 5 t. h. aan de Regeering der Nederlanden afgeleverd, voor regeling van de kosten der interneering in Holland van Belgische militairen gedurende den oorlog. (Wet van 8 Mei 1924.)</p>	21	
	<p>Interesten tegen 5 t. h. der tienjarige Kasbons verstrekt in ruiling tegen marken, aan den omloop onttrokken in de kantons Eupen, Malmédy en Sint-Vith. (Wet van 28 Maart 1925.)</p>	22	
	<p>Interesten tegen 5 t. h. der Schatkistbons op tien jaar uitgegeven in 1922</p>	23	
	<p>Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interessen en onkosten der andere Schatkistbons.</p>	24	
	<p>Bijzondere vergunning tot de terugbetaling der Schatkistbons uitgegeven onder pari.</p>	25	
	<p>§ 2. Jaarrenten van verschillenden aard.</p>		
	<p>Rente op naam der stad Brussel</p>	26	
	<p>Annuitieiten te betalen uit hoofde van maasting door den Staat van Spoorwegvergunningen.</p>	27	
	<p>Som, door den Staat, aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen te storten, voor den vasten interest tegen 6 t. h. der preferente aandelen der gezegde Maatschappij, uitgegeven in uitvoering van het Koninklijk Besluit van 31 Juli 1926.</p>	28	
	<p>Dienst der interessen en der aflossing van de obligatiën 4 t. h. en 6 t. h. uitgegeven door de Naamlooze vennootschap « Lloyd Royal Belge » en waarvan de last door den Belgischen Staat overgenomen werd. (Wet van 10 Augustus 1925.)</p>	29	
	<p>Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen.</p>	30	
	<p>Aandeel van den Staat in het te veel aan uitgaven van de autobusdiensten geconcedeerd aan de Nationale Maatschappij der buurtspoorwegen en door haar in bedrijf genomen.</p>	31	
	<p>Jaarsom tot en met 1926 te betalen aan de Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel.</p>	32	
	<p>Aandeel van den Staat in de lasten der leening van 72,500,000 frank tegen 6 t. h. uitgegeven door de « Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux ». (Koninklijk besluit van 8 Februari 1922 en wet van 10 der zelfde maand.)</p>	33	
	<p>Aandeel van den Staat in de lasten der door de Nationale Maatschappij der waterleidingen overeenkomstig artikels 5 en 8 der wet van 26 Augustus 1915, uitgegeven leeningen. (De Regeering wordt ertoe gemachtigd den waarborg van den Staat mede te verlenen voor eene nieuwe leening van 20 miljoen frank.)</p>	34	
	<p>Last der twee leeningen tegen 6 t. h. ten totaal naankapitale van 410,000,000 frank, door de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken onder waarborg van den Staat uitgegeven (Wetten van 22 Juli 1927 en van 5 October 1928.)</p>	35	
	<p>Aandeel van den Staat in de lasten der leening aan 6 t. h. van 178,418,000 frank van het Groot Hertogdom Luxemburg. (Art. 22 der Overeenkomst van 25 Juli 1921, goedgekeurd door de wet van 5 Maart 1922.) (Toelage aan de Groothertogelijke Regeering.)</p>	36	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
37	<p>Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge. (La justification des dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)</p>	14,910,000 »
§ 3. Autres charges.		
38	Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Lois du 2 avril 1875 et du 19 août 1895.)	33,237 61
39	Bonification à la Banque Nationale de Belgique pour frais d'émission de billets au porteur. (Arrêté royal du 23 octobre 1926, art. 29.)	6,875,000 »
40	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ». (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922)	1,700,000 »
41	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société nationale de Crédit à l'Industrie et par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)	17,000,000 »
CHAPITRE II.		
DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.		
42	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921)	47,098,800 »
43	Service de l'emprunt 3 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922.)	57,209,900 »
44	Service de l'emprunt 3 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1923 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 11 mai 1923)	57,783,500 »
45	Intérêts des Bons du Trésor à 5 % délivrés en échange des Bons de Caisse des emprunts interprovinciaux à 3 %	29,123,500 »
46	Intérêts à 3 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique émises ou à émettre en représentation d'indemnités pour dommages de guerre en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924	82,000,000 »
47	Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 3 % de la Dette publique 1925 délivrées en paiement de dommages de guerre	2,830,000 »
48	Service des trois emprunts au capital nominal total de 2,800,000,000 de francs, à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre (Loi du 27 mars 1924); règlement des frais généraux de ladite Association (Les frais généraux seront justifiés par la production d'un état récapitulatif dressé par nature de dépenses et approuvé par le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires.)	132,770,000 »
49	Dotation à affecter en 1929 à l'amortissement extraordinaire d'obligations 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre.	232,000,000 »
50	Intérêts à 3 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1928	10,000,000 »

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG)

Total par chapitre. --- Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Articelen.
	<p>Annuitieit door tussebenkomst der Maatschappij van het Gemeentecrediet van België tot en met 1987 aan de gemeenten bij vierden te betalen, als terugbetaling der voedings- en onderstandsuitgaven door hen gedragen gedurende de jaren 1919 en 1920 en waarvan de Staat den last overgenomen heeft. (De rechtvaardiging der uitgaven zal geschieden, met het oog op de wetten betreffende de comptabiliteit, door het overleggen der aangiften door de gemeenten onderschreven en door de Bestendige Deputatiën van de Provincieraden goedgekeurd.)</p> <p style="text-align: center;">§ 5. Andere lasten.</p> <p>Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wetten van 2 April 1875 en van 19 Augustus 1895.)</p> <p>Vergelding aan de Nationale Bank van België voor uitgifte van biljetten aan toonder (Koninklijk besluit van 25 October 1926, art. 29.)</p> <p>Toelage aan de vereeniging zonder winstgevend doel, genaamd « Paleis der Schoone Kunsten te Brussel » (art. 1 en 2 der wet van 5 Augustus 1922.)</p> <p>Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, door de Nationale maatschappij voor Crediet aan de Nijverheid, en door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Betaling der kroozen, aflossing; controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.).</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK II.</p> <p style="text-align: center;">BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.</p> <p>Dienst van de leening 4 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1921 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 2 Januari 1921.)</p> <p>Dienst van de leening 5 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1922 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 8 April 1922.)</p> <p>Dienst van de leening 5 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1925 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 11 Mei 1925.)</p> <p>Interesten der Schatkistbons aan 5 t. h. afgeleverd in ruiling der Kasbons der Interprovinciale Leeningen tegen 5 t. h.</p> <p>Interesten tegen 5 t. h. 's jaars der krachtens het koninklijk besluit van 16 Juni 1924 uitgegeven of uit te geven obligatiën aan toonder der Openbare Schuld tot vertegenwoordiging van toelagen voor oorlogsschade.</p> <p>Aanvullende interest te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde van den inkoop van 5 t. h. rentende obligatiën der Openbare Schuld 1925, in betaling van oorlogsschade uitgegeven.</p> <p>Dienst der drie leeningen ten totaal naamkapitaal van 2,800,000,000 frank, tegen 6 t. h., van de Nationale Vereeniging der Nijveraars en Handelaars voor het herstel der oorlogsschade (Wet van 27 Maart 1923); regeling der algemeene kosten van gezegde Vereeniging. (De algemeene onkosten zullen verantwoord worden bij overleggen van eenen samenvattenden staat opgemaakt volgens den aard der uitgaven en goedgekeurd door den Raad van Beheer en het College van Commissarissen.)</p> <p>Dotatie, in 1920, tot buitengewone aflossing van obligatiën tegen 6 t. h. der Nationale Vereeniging der Handelaars en Nijveraars voor het herstel der oorlogsschade te bestemmen.</p> <p>Interesten tegen 5 t. h. der titels op naam uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschade. Desgevallend achterstallige interesten der dienstjaren 1920 tot 1928.</p>	<p>37</p> <p>38</p> <p>39</p> <p>40</p> <p>41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p> <p>47</p> <p>48</p> <p>49</p> <p>50</p>
4,428,942,477 21		

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
51	Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'Etat.	17,756,777 24
52	Annuité à payer par quart jusqu'en 1992 inclusivement aux villes de l'ancienne région d'étape, par l'entremise de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement partiel de leurs dommages indirects non admis par les tribunaux de dommages de guerre et dont l'Etat a repris la charge. (La justification des dépenses se fera au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les villes intéressées et approuvées par les Députations permanentes de Conseils provinciaux.)	1,000,000 »
53	Annuité à payer par quart jusqu'en 1986 inclusivement, au Crédit communal de Belgique, du chef de la charge incombant à l'Etat dans le paiement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt de 500 millions de francs émis par cet établissement en vue de la mobilisation des titres 5 % Dommages de guerre délivrés aux villes et communes sinistrées. (Loi du 11 avril 1927.)	16,368,000 »
54	Dotation annuelle à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre	50,000,000 »
55	Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse nationale des pensions de la guerre.	610,000,000 »
56	Annuité à payer au Gouvernement des Etats-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926.	63,000,000 »
CHAPITRE III.		
PENSIONS.		
57	Pensions diverses	238,664,000 »
58	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	564,000 »
59	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1929 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	12,500,000 »
60	Remboursement aux caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920 relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs	100,000 »
61	Rentes viagères allouées par le Tribunal arbitral mixte germano-belge	10,000 »
CHAPITRE IV.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
62	Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor	750,000 »
63	Intérêts à 2 1/2 %, dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	2,200,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.		

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total per chapitre. Total per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p>Annuititeiten per vierde tot en met 1985 te betalen, zowel aan de gemeenten als aan de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België, uit hoofde van de gedeeltelijke regeling der abnormale uitgaven voortspruitende uit den oorlog, tot 31 December 1918 door de gemeenten gedragen en die op den Staat berusten.</p>	51
	<p>Annuititeiten per vierde tot en met 1992 te betalen, aan de steden van het voormalige stappengebied, door de tusschenkomst van de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België, als gedeeltelijke terugbetaling voor de onrechtstreeksche schade welke niet aangenomen werd door de Rechtbanken voor oorlogsschade, en waarvan de Staat den last op zich genomen heeft.</p> <p>(De verrechtvaardiging der uitgaven zal geschieden uit oogpunt der wettens op de rekenplichtigheid, door het overleggen van afgiften ondertekend door de betrokken steden en goedgekeurd door de Bestendige Deputatiën der Provincieraden.)</p>	52
	<p>Annuititeit tot en met 1986 te betalen aan het Gemeentecrediet van België uit hoofde van den last den Staat ten deel vallende in de betaling van den interest en de aflossing van de leening van 300 millioen frank door deze inrichting uitgegeven met het oog op de mobilisatie van de titels 5 t. h. Oorlogsschade uitgereikt aan de geteisterde steden en gemeenten. (Wet van 11 April 1927.)</p>	53
	<p>Jaarlijksche dotatie per vierde in 't begin van elk kwartaal aan de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen te storten.</p>	54
	<p>Aanvullende dotatie in de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen tijdelijk te storten.</p>	55
	<p>Annuititeit aan de Regeering der Vereenigde Staten te betalen in terugbetaling der schulden gedurende den oorlog aangegaan, in uitvoering van de Overeenkomst van Washington van 18 Augustus 1923, goedgekeurd door de wet van 2 Maart 1926.</p>	56
	<p>HOOFDSTUK III. PENSIOENEN.</p>	
	<p>Verschillende pensioenen.</p>	57
	<p>Pensioenen der vroegere Retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de Pensioenkas voor weduwen en weezen van het Departement van Financiën.</p>	58
271,838,000 »	<p>Toelagen aan de Pensioenkassen in uitvoering der wet van 3 Juni 1920 uit hoofde van de herziening der pensioenen verleend aan weduwen en weezen en welke in 1929 of vóór 1 Januari van gemeld jaar beginnen te loopen.</p>	59
	<p>Terugbetaling aan de Pensioenkassen der verliezen voortspruitende uit de toepassing der wet van 25 Februari 1920 betreffende de betaling bij voorbaat der pensioenen per trimester. Desgevallend, lasten der voorgaande dienstjaren.</p>	60
	<p>Lijfrenten door het Germano-Belgisch gemengd Scheidsgerecht verleend.</p>	61
	<p>HOOFDSTUK IV. KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN.</p>	
	<p>Kroozen aan 5 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat.</p>	62
2,950,000 »	<p>Kroozen aan 2 1/4 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld met de consignatiën; kroozen aan 5 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie.</p>	63
4.107.098.474 30	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
64	Remboursement partiel du solde des avances faites à l'État par la Banque Nationale de Belgique, conformément à la loi du 24 octobre 1919, en vue du retrait des monnaies allemandes	240,000,000 »
65	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Matériel	100,000 »
66	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Indemnités pour travaux extraordinaires	100,000 »
67	Subside au Fonds des combattants	20,000,000 »
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 15 octobre 1928.

ALBERT

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORVERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
260,200,000 »	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK V.	
	Gedeeltelijke terugbetaling van het saldo der voorschotten verstrekt aan den Staat door de Nationale Bank van België, overeenkomstig de wet van 24 October 1919, met het oog op het intrekken van de Deutsche muniten.	64
	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten van herziening der pensioenen. Materieel.	65
4,367,298,474 50	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten van herziening der pensioenen. Vergeldingen voor buitengewone werken.	66
	Toelage aan het Strijdersfonds	67
	TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 15 October 1928.

ALBERT

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
B^{de} M. HOUTART.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
	demandes POUR L'EXERCICE 1929.	alloués POUR L'EXERCICE 1928.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
	3,498,990 78	3,498 990 78	»	»	
	80,637 50	80,637 50	»	»	
	1,370,250 »	1,370,250 »	»	»	
	145,000 »	145,000 »	»	»	
	17,937,673 86	17,937,673 86	»	»	
	25,032,552 14	25,032,552 14	»	»	

Arr. 5 à 7, 9 et 11. — Les intérêts, compris dans les crédits prévus au littéra *a* des articles 5 à 7, 9 et 11 des capitaux en circulation au 31 décembre 1927, qui seront amortis pendant les années 1928 et 1929, doivent être mis à la disposition du Fonds d'amortissement en addition du crédit prévu au littéra *b*, 2^e, des mêmes articles.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

NUMÉRO des articles.	LITTEIRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	REPORT. . . fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette
			Intérêts du capital amorti.	Dotations de l'amortissement		
		REPORT. . . fr.	9,489,424 02	2,316,543	1,630,697 62	23,436,664 64
6	a.	<i>Dettes à 5 %, 2^e série :</i>				
		Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 2,634,539.382.22 en circulation au 31 décembre 1927 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1929).	79,036,181 46	»	»	
		<i>Amortissement (mêmes semestres) :</i>				
		1 ^o Dotation de 50 c ^o % sur le capital de fr. 5,039,025.682.22 émis primitivement au 31 décembre 1927 déduction faite d'un capital de 724,500 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	9,417,071 01	100,287,781 50
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 404,484,300 francs amorti au 31 décembre 1927 déduction faite du capital de 724,500 francs mentionné ci-dessus	»	12,131,329	»	
7	a.	<i>Dettes à 5 %, 3^e série :</i>				
		Intérêts à 5 % sur le capital de 219,927,300 francs en circulation au 31 décembre 1927 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1929).	6,576,819	»	»	
		<i>Amortissement (mêmes semestres) :</i>				
		1 ^o Dotation de 50 c ^o % sur le capital de 237,987,800 francs, émis primitivement au 31 décembre 1927, déduction faite d'un capital de 2,576,200 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	773,963 40	8,513,897 40
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 38,760,500 francs, amorti au 31 décembre 1927, déduction faite du capital de 2,576,200 francs mentionné ci-dessus	»	1,162,813	»	
8	a.	<i>Dettes à 5 %, 4^e série (A. R. du 2 février 1914) :</i>				
		<i>Intérêts :</i>				
		Semestre au 5 février 1929 sur le capital en circulation de £ 5,878,560			£ 88,178. 8.0	
		Semestre au 5 août 1929 sur le capital en circulation de £ 5,878,360			88,178. 8.0	
		Ensemble	£ 176,356 16.0			
		<i>Amortissement : dotation affectée au rachat d'un capital nominal de £ 512,880 à amortir au 5 février 1950</i>	»	»	80,778,000	111,640,000
9	a.	<i>Dettes à 5 % de la Restauration Nationale de 1919 (A. R. du 20 mars 1919) :</i>				
		Intérêts à 5 % sur le capital de 1,644,896,800 francs en circulation au 31 décembre 1927 (semestres au 1 ^{er} juin et au 1 ^{er} décembre 1929)	82,244,340	»	»	
		<i>Amortissement (mêmes semestres) :</i>				
		1 ^o Dotation de 50 c ^o % sur le capital de 1,759,499,100 fr. émis primitivement au 31 décembre 1927	»	»	8,797,498 50	96,772,430 50
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 114,612,300 francs amorti au 31 décembre 1927	»	5,730,615	»	
A REPORTER. . . fr.			218,208,764 48	21,344,502	101,097,227 56	340,650,494 04

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
25,032,552 14	25,032,552 14	»	»	
100,287,781 50	100,287,781 50	»	»	ART. 6. — Voir article 5.
8,513,597 40	8,513,597 40	»	»	ART. 7. — Voir article 5.
111,640,000 »	106,500,000 »	5,140,000 »	»	ART. 8. — L'augmentation de 5,140,000 francs provient de la hausse des cours de cet emprunt sur le marché de Londres; le coût des rachats à effectuer pour l'amortissement est calculé au cours de 90 % du capital nominal, tandis que le crédit alloué pour 1928 est basé sur le cours de 83 %.
96,772,450 50	96,772,450 50	»	»	ART. 9. — Voir article 5.
342,246,381 54	337,106,381 54	5,140,000 »	»	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
			Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement		
		REPORT fr.	218,208,764 48	21,344,502	101,007,227 50	340,650,494 04
10	a.	<i>Dette à 5 % à prime de 1920 (A. R. du 27 janvier 1920) :</i> Intérêts : Semestre au 15 mai 1929 : 2 1/2 % sur un capital nomi- nal de 2,450,000,000 francs fr. 60,750,000 Semestre au 15 novembre 1929 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,410,875,000 francs 60,496,875	121,246,875	"	"	136,431,375
	b.	Amortissement : Remboursement au 15 mai 1929, avec prime de 50 %/ d'un capital nominal de 10,125,000 francs	"	"	15,187,500	
11	a.	<i>Dette à 6 % de Consolidation de 1921 (A. R. du 10 sep- tembre 1921) :</i> Intérêts à 6 % sur le capital de 2,031,205,400 francs en circulation au 31 décembre 1927 (semestres au 15 avril et au 15 octobre 1929)	123,072,204	"	"	133,581,438 45
	b.	Amortissement (mêmes semestres) : 1° Dotation de 55 % sur le capital de 2,105,644,700 fr. émis primitivement au 31 décembre 1927 2° Intérêts à 6 % sur le capital de 2,411,500 francs amorti au 31 décembre 1927	"	"	7,382,756 43	
12	a.	<i>Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 28 mai 1920) :</i> Intérêts : Semestre au 1 ^{er} juin 1929 : 3 3/4 % sur un capital nomi- nal de \$ 54,000,000 \$ 1,275,000 Semestre au 1 ^{er} décembre 1929 : 3 3/4 % sur un capital nominal de \$ 52,000,000 \$ 1,200,000 Ensemble \$ 2,475,000	89,400,000	"	"	174,900,000
	b.	Amortissement : Remboursement au 1 ^{er} juin 1929, avec prime de 15 %/ d'un capital nominal de \$ 2,000,000 \$ 2,500,000	"	"	82,800,000	
15	a.	<i>Emprunt à 8 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 21 janvier 1921) :</i> Intérêts : Semestre au 1 ^{er} février 1929 : 4 % sur un capital nomi- nal de \$ 19,875,000 \$ 795,000 Semestre au 1 ^{er} août 1929 : 4 % sur un capital nominal de \$ 18,575,000 \$ 755,000 Ensemble \$ 1,550,000	55,080,000	"	"	113,130,000
	b.	Amortissement : Rachat, au cours du jour, ou remboursement avec prime de 7 1/2 % d'un capital nominal de \$ 1,500,000 \$ 1,612,500	"	"	88,050,000	
14	a.	<i>Emprunt à 6 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 18 août 1924) :</i> Intérêts : Semestre au 1 ^{er} mars 1929 : 3.25 % sur un capital nomi- nal de \$ 27,112,500 \$ 881,156 25 Semestre au 1 ^{er} septembre 1929 : 3.25 % sur un capital nominal de \$ 27,112,500 \$ 881,156 25 Ensemble \$ 1,762,312 50	63,443,250	"	"	106,643,250
	b.	Amortissement : Annuité de \$ 1,200,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas le pair.	"	"	43,200,000	
4 REPORTER. fr.			670,451,093 48	24,490,980	307,697,481 01	1,002,339,557 40

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
342,246,381 54	337,106,381 54	5,140,000 »	»	
136,434,375 »	136,368,750 »	65,625 »	»	ART. 10. — La dépense prévue est conforme aux indications du tableau-type d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 27 janvier 1920. (<i>Moniteur belge</i> du 30 du même mois, n° 30).
133,581,438 45	133,581,438 45	»	»	ART. 11. — Voir art. 5.
171,900,000 »	177,300,000 »	»	5,400,000 »	ART. 12. — La diminution de 5,400,000 francs, soit 5 150,000, au cours de 36 francs le 5, représente les intérêts des capitaux amortis en 1928.
113,130,000 »	117,450,000 »	»	4,320,000 »	ART. 13. — La diminution de 4,320,000 francs représente les intérêts des capitaux amortis en 1928.
106,643,250 »	106,643,250 »	»	»	ART. 14. — La dotation mensuelle de 5 100,000 continuera à être versée au Fonds d'Amortissement de la Dette publique, à l'effet de constituer une réserve productive en vue du remboursement ultérieur de l'emprunt; il est prévu de ce chef, au Budget des Voies et Moyens, une recette de 5,235,460 francs, représentant le produit probable du placement des dotations liquidées pendant les années 1927 et 1928 ou à liquider en 1929 au profit du Fonds d'amortissement de la Dette publique.
1,003,935,444 99	1,008,449,819 99	5,205,625 »	9,720,000 »	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation	FONDS D'AMORTISSEMENT		Total par dette.
			Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement		
		REPORT . . . fr.	670,151,093 48	24,490,980 »	307,607,484 01	1,002,339,557 49
		<i>Emprunt à 6% de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924) :</i>				
15	a.	Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} juillet 1929 : 3 % sur un capital nominal de \$ 42,791,300 . . . \$ 1,283,739 »				152,442,000 »
		Semestre au 1 ^{er} janvier 1930 : 3 % sur un capital nominal de \$ 42,791,300 \$ 1,283,739 »	92,430,000 »	»	»	
	Ensemble . . . \$ 2,567,478 »					
	b.	Amortissement :				
		Annuité de \$ 1,667,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas le pair	»	»	60,042,000 »	
		<i>Emprunt à 7% de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925) :</i>				
16	a.	Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} juin 1929 : 3 1/2 % sur un capital nominal de \$ 48,295,000. . . \$ 1,690,325 »				
		Semestre au 1 ^{er} décembre 1929 : 3 1/2 % sur un capital nominal de \$ 48,000,000 . . . \$ 1,680,000 »				
	Ensemble. . . \$ 3,370,325 »	124,331,700 »	»	»	145,350,000 »	
	b.	Amortissement :				
		1 ^o Dotation fixe de \$ 268,750 à verser aux échéances du 1 ^{er} juin et du 1 ^{er} décembre 1929, pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas 107 1/2 % : \$ 537,500	»	»	19,330,000 »	
		2 ^o Intérêts des capitaux amortis :				
		au 1 ^{er} juin 1929 : 3 1/2 % sur \$ 1,705,000 . . . \$ 59,675 »				
		au 1 ^{er} décembre 1929 : 3 1/2 % sur \$ 2,000,000 . . . \$ 70,000 »				
		Ensemble . . . \$ 129,675 »	»	4,668,300 »	»	
		<i>Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926.</i>				
17	a.	Intérêts :				
		Échéance du 15 juin 1929 . . . \$ 1,250,000 »				
		Échéance du 15 décembre 1929 . . \$ 1,375 000 »				
	Ensemble . . . \$ 2,625,000 »	94,500,000 »	»	»	137,700,000 »	
	b.	Amortissement :				
		Annuité à payer le 15 juin 1929 . . \$ 1,200,000 »	»	»	43,200,000 »	
		A REPORTER. . . fr.	978,412,793 48	29,189,280 »	430,259,484 01	1,437,331,557 49
		A REPORTER . . . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
1,003,935,444 99	1 008,449,819 99	5,205,625 »	9,720,000 »	
152,442,000 »	155,408,400 »	»	2,966,400 »	ART. 15. — La diminution de 2,966,400 francs représente les intérêts des capitaux amortis au moyen de la dotation d'amortissement alléguée à l'année 1928.
145,350,000 »	145,350,000 »	»	»	
137,700,000 »	128,700,000 »	9,000,000 »	»	ART. 17. — Le crédit postulé est conforme aux indications du tableau d'amortissement annexé à la loi du 2 mars 1926, approuvant l'accord conclu à Washington le 18 août 1923.
1,439,427,444 99	1,437,908,219 99	14,205,625 »	12,686,400 »	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE)

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
			Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement		
		REPORT. . . fr.	978,412,793 48	29,189,280 »	430,259,481 01	1,437,861,557 49
18	»	Intérêts des obligations à 5 % au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling délivrées au Gouvernement britannique en exécution de l'accord du 31 décembre 1925, concernant la consolidation du Crédit de Reconstruction, approuvé par la loi du 24 mars 1926. (Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1929.)	78,750,000 »	»	»	78,750,000 »
		Emprunt à 6 1/2 % de 1925 de 400,000,000 de francs français.				
	a.	Intérêts : Semestre au 15 février 1929 : 3 1/4 % sur fr. 400,000,000 . . . fr. fr. 13,000,000 Semestre au 15 août 1929 : 3 1/4 % sur fr. 400,000,000 . . . fr. fr. 13,000,000 Ensemble . . . fr. fr. 26,000,000	36,800,000 »	»	»	
19	b.	Amortissement : Rachat en dessous du pair, ou remboursement au pair, au 15 août 1919, par voie de tirage au sort, d'un capital nominal de fr. fr. 16,541,000	»	»	23,300,000 »	160,300,000 »
		Emprunt à 7 % de Stabilisation de 1926 :				
	a.	Intérêts : Semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1929 : 7 % sur { \$ 49,324,000 \$ 3,466,680 £ 8,419,100 £ 589,337 fr. suis. 31,696,000 . . . fr. suis. 2,218,720 kr. suéd. 8,915,000. kr. suéd. 624,050	249,600,000 »	»	»	
		La contrevaletur totale de ces intérêts, aux cours de 36 le \$, 175 la £, 7 le fr. suis. et 9.75 la kr., s'élève à 249,600,000 francs.				
20	b.	Amortissement : 1 ^o Dotation fixe de 4 % à verser le 1 ^{er} août 1929, pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas 105 %, soit \$ 500,000, £ 85,000, fr. suis. 320,000 et kr. suéd. 90,000, dont la contrevaletur totale en fr. belges est de fr. 36,000,000	»	»	36,000,000 »	238,000,000 »
		2 ^o Intérêts des capitaux amortis : Semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1929 : 7 % sur { \$ 476,000 \$ 33,320 £ 80,900 £ 5,663 fr. suis. 304,000 . . . fr. suis. 21,280 kr. suéd. 85,000 . . . kr. suéd. 5,950	»	2,400,000 »	»	
21	»	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. (Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1929.)	22,722,500 »	»	42,035,500 »	64,758,000 »
TOTAL. . . fr.			1,366,235,293 48	31,589,280 »	531,794,981 01	1,929,639,557 49
			563,354,264 01			
			A REPORTER . . . fr			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS détachés POUR L'EXERCICE 1929	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,439,427,444 99	1,437,908,219 99	14,203,623 »	12,686,400 »	
78,750,000 »	78,750,000 »	»	»	
60,300,000 »	36,800,000 »	23,500,000 »	»	Art. 19. — L'augmentation de 23,500,000 francs provient de ce que l'amortissement de l'emprunt ne commençant qu'à la 6 ^e année, la dotation d'amortissement figure pour la première fois au Budget.
288,000,000 »	288,000,000 »	»	»	
64,758,000 »	64,758,000 »	»	»	
1,934,235,444 99	1,906,216,219 99	37,705,625 »	12,686,400 »	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT fr.
22	»	Intérêts à 5 % échéant le 31 décembre 1929 des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith (Loi du 28 mars 1923)	
23	»	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance, au capital nominal de 769,745,000 francs émis en 1922. (Semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1929)	
24	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor	
25	»	Allocation spéciale destinée au remboursement des Bons du Trésor émis en dessous du pair	
§ 2. Annuités diverses.			
26	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1929 et au 1 ^{er} janvier 1930.)	
		Annuités à payer du chef du rachat par l'Etat de concessions de chemins de fer :	
	a	Annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ %, sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant fr. 612,000 »	
	b	Annuités à payer jusqu'en 1966 :	
		1 ^o Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,391,169 »	
		2 ^o Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) 5,080,668 »	8,471,837 »
	c	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)	672,330 »
	d	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condrex (ligne de Landen à Ciney)	858,287 69
	e	Annuité à payer jusqu'en 1957 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt	190,900 »
	f	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,575 »
	g	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	160,560 »
	h	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Ecloo à Gand	65,000 »
	i	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	796,245 »
	j	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge	959,055 »
	k	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	978,145 »
	l	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht	436,830 »
	m	Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse	38,362 50
	n	Annuité à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	793,520 »
	o	Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	1,328,082 »
	p	Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	32,040 »
	q	Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	76,275 »
	r	Annuité à payer à la Compagnie du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand (Chiffre provisoire)	4,602,490 »
	s	Annuité à payer à la Compagnie du chemin de fer direct de Bruxelles à Lille et Calais, sections de Hal à Ath et de Tournai à la frontière française (Chiffre provisoire)	4,069,140 »
	t	Annuité à payer à la Société anonyme des chemins de fer de Fournai à Jurbise et de Landen à Hasselt (Chiffre provisoire).	2,938,040 »
			A REPORTER . . . fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,931,235,444 99	1,906,216,219 99	37,705,625 »	12,686,400 »	
2,250,000 »	2,250,000 »	»	»	
38,487,150 »	38,487,150 »	»	»	
3,850,000 »	161,400,000 »	»	157,550,000 »	Art. 24. — Le montant du crédit représente les intérêts à payer pendant l'année 1929 sur les Bons du Trésor remboursables en 12 trimestrialités. La diminution par rapport au crédit de 1928 provient de la réduction de la Dette flottante et notamment de la disparition de la Dette flottante extérieure.
14,480,606 25	7,882,855 »	6,597,751 25	»	Art. 25. — Le crédit sollicité représente la quotité mise à charge de l'exercice 1929, de la différence entre le prix d'émission et le taux de remboursement des Bons du Trésor ci-après : a) Bons 5 % à 5 ans (de la 2 ^e à la 7 ^e série) émis en échange de Bons de Caisse Interprovinciaux. fr. 7,745,355 » b) Bons 5 % à 10 ans au capital nominal de 769,743,000 francs, émis à 99 % et remboursables à 102 1/2 % : différence de 3 1/2 % sur 769,743,000 francs = 26,941,005 francs, qu'il est proposé de répartir sur les quatre exercices 1929 à 1932, soit par année 26,941,005 4 = fr. 6,735,251 25
300,000 »	300,000 »	»	»	Montant du crédit fr. <u>14,480,606 25</u>
34,777,691,71	34,782,163 71	»	4,472 »	Art. 27. — La diminution de 4,472 francs comparativement à 1928 représente la balance des augmentations et des diminutions des annuités inscrites aux lettres f à q, lesquelles sont conformes aux indications des tableaux d'amortissement des titres dont il s'agit.
2,025,380,892 95	2,151,318,358 70	44,303,376 25	170,240,872 »	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . fr.
	u.	Annuité à payer jusqu'en 1986, à la Société anonyme royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg (ligne de Spa à la frontière grand-ducale)	558,000 »
	v.	Annuité à payer à la Société anonyme du chemin de fer de jonction belgo-prussienne (Welkenraedt) (Chiffre provisoire)	5,900,000 »
	w.	Annuité à payer jusqu'en 1935, à la Société anonyme du chemin de fer d'Eecloo à Bruges	251,977 52
	x.	Prévision en vue de la majoration éventuelle des annuités provisoires reprises aux littéras r, s, t et v	500,000 »
28	»	Somme à verser par l'État à la Société nationale des chemins de fer belges pour l'intérêt fixe à 6 % sur un capital nominal de 5 milliards de francs, des actions privilégiées de ladite Société émises en exécution de l'arrêté royal du 31 juillet 1926 : échéance du 1 ^{er} septembre 1929	
29	»	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 % émises par la Société anonyme « Lloyd Royal belge » et dont la charge a été reprise par l'État belge (loi du 10 août 1935.) Semestres au 1 ^{er} juillet 1929 et au 1 ^{er} janvier 1930	
30	»	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	
31	»	Part de l'État dans l'excédent de dépenses des services d'autobus concédés à la Société nationale des chemins de fer vicinaux et exploités par elle	
32	»	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	
33	»	Part de l'État dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois)	
34	»	Part de l'État dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des Distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1915. (Le Gouvernement est autorisé à étendre la garantie de l'État à un nouvel emprunt de 20 millions de francs)	
35	»	Charges des deux emprunts 6 % d'un capital nominal total de 410,000,000 de francs contractés par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché avec la garantie de l'État (Lois du 22 juillet 1927 et du 5 octobre 1928)	
36	»	Part de l'État dans les charges de l'emprunt 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 25 juillet 1921 approuvée par la loi du 5 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement Grand-Ducal.)	
37	»	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'État a repris la charge (La justification de ces dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	
		§ 5. Autres charges.	
		Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitude militaire :	
	a	Provenant d'un capital nominal de fr. 11,515.18 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875 (période du 15 avril 1928 au 12 avril 1929)	fr. 545 81
38	b	Provenant d'un capital nominal de 1,097,060 francs accordé en vertu de l'article 5 de la loi du 19 août 1895. (Période du 1 ^{er} septembre 1928 au 31 août 1929.)	52,911 80
39	»	Bonification à la Banque Nationale de Belgique pour frais d'émission des billets au porteur. (Arrêté royal du 25 octobre 1926, art. 29)	
40	»	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles » (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922)	
(1)	»	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garantis par l'État. (Loi du 16 août 1927.) (Pour mémoire.)	
41	»	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)	
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}	fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,025,380,892 95	2,454,318,388 70	44,903,376 25	170,240,872 »	ART. 29. — Le crédit sollicité est conforme aux indications des tableaux d'amortissement annexés aux arrêtés ministériels du 30 décembre 1917 et du 26 avril 1921.
				ART. 30. — Majoration corrélatrice à l'augmentation du capital de diverses lignes vicinales avec participation de l'Etat.
				ART. 31. — Le crédit sollicité est basé sur les résultats d'exploitation de l'année 1927 et des premiers mois de 1928.
				ART. 34. — D'après les prévisions actuelles les travaux pour lesquels la Société a été autorisée à contracter au Crédit Communal de Belgique trois emprunts d'ensemble 50 millions de francs, seront achevés avant le 1 ^{er} janvier 1929.
300,000,000 »	300,000,000 »	»	»	L'Etat intervenant à concurrence d'environ 22 millions de francs dans le coût de ces travaux, aura à supporter une charge d'intérêt qui, à 6 1/4 %, sera d'environ 1,300,000 francs.
6,014,020 »	6,014,100 »	»	80 »	D'autre part, la Société se propose de recourir à un quatrième emprunt de 20 millions de francs, auquel le Gouvernement, conformément à l'article 8 de la loi du 26 août 1913, sollicite l'autorisation d'étendre la garantie de l'Etat.
8,800,000 »	8,093,081 50	706,918 50	»	On évalue à 40 millions de francs la partie de ce quatrième emprunt à lever en 1929, dont le tiers de la charge d'intérêt, soit 200,000 francs, incombe à l'Etat. Le crédit à solliciter est ainsi porté à 1,500,000 francs.
300,000 »	277,014 46	22,985 54	»	
350,000 »	350,000 »	»	»	
1,470,746 73	1,470,746 73	»	»	
1,500,000 »	1,300,000 »	200,000 »	»	ART. 35. — Le montant du crédit a été établi comme il suit :
				a) Premier emprunt 6 %, de 110 millions de francs, autorisé par la loi du 22 juillet 1927 : semestres d'intérêt au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1929 fr. 6,600,000
11,830,000 »	6,600,000 »	5,250,000 »	»	b) Deuxième emprunt 6 %, de 300 millions de francs, autorisé par la loi du 5 octobre 1928 : semestre d'intérêt au 1 ^{er} avril 1929 sur 50 millions de francs, capital dont l'émission peut être prévue avant cette date. 4,500,000
7,187,080 »	7,187,080 »	»	»	Semestre d'intérêt au 1 ^{er} octobre 1929, sur 125 millions de francs, capital présumé émis à cette date 3,750,000
				TOTAL fr. 14,850,000
14,910,000 »	14,910,000 »	»	»	Cette charge sera partiellement compensée par le recouvrement, à porter en recette accidentelle, des proratas d'intérêt courus à la date de la cession des titres.
				ART. 39. — Cette bonification est calculée :
				1 ^o Sur la fraction de la circulation correspondant aux avances de la Banque Nationale de Belgique, soit 2 milliards de francs, les remboursements mensuels effectués par le Fonds d'Amortissement de la Dette publique étant affectés à la constitution d'un fonds spécial qui s'accroît du produit des placements et dont le montant accumulé doit compenser le découvert de l'Etat ;
33,257 61	33,257 61	»	»	2 ^o Sur la moyenne des coupures de 20 et de 5 francs circulant, pour compte de l'Etat, en exécution des articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 26 octobre 1926. Cette circulation atteint actuellement le maximum prévu de 750 millions de francs.
6,875,000 »	6,800,000 »	75,000 »	»	
1,700,000 »	1,465,000 »	235,000 »	»	ART. 40. — D'après les prévisions actuelles, le solde de l'emprunt d'une somme totale effective de 27 millions de francs, que l'Association a été autorisée à émettre, sera levé dans le courant du premier semestre de 1929.
»	800,000 »	»	800,000 »	La charge d'intérêt et d'amortissement qui incombera à l'Etat sous forme de subside à allouer peut être évaluée à 1,700,000 francs.
17,000,000 »	18,000,000 »	»	1,000,000 »	(1) ART. 41 de 1928. — Les charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne sont liquidées depuis le 1 ^{er} janvier 1928, à charge des crédits ouverts à l'Administration de l'Aéronautique civile, pour ce qui concerne les emprunts contractés pour l'acquisition du matériel d'Europe.
2,403,367,997 29	2,524,615,666 »	50,793,283 29	172,040,952 »	ART. 41. — La diminution de 1 million de francs provient de la réduction des frais de change afférents à certains emprunts dont le service est fait à l'étranger.
	DIMINUTION fr		121,247,668 71	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE II.			
DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.			
42	a	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921) :	
	b	Intérêts fr.	39 967 800 »
		Remboursement au pair ou par lots	7 131 000 »
43	a	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922) :	
	b	Intérêts fr.	49 939 000 »
		Remboursement par lots ou par 500 francs	7 270 900 »
44	a	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1925 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 11 mai 1925) :	
	b	Intérêts fr.	49 887 500 »
		Remboursement par lots ou par 500 francs	7 896 000 »
		Intérêts des Bons du Trésor 5 % délivrés en échange des Bons de Caisse des Emprunts Interprovinciaux 5 % :	
45		Echéance du 10 mars 1929 : 2 1/2 % sur le capital nominal de 69,600,000 francs des Bons 5 % (2 ^e , 4 ^e et 7 ^e séries) fr.	1 740 000 »
		Echéance du 10 juin 1929 : 2 1/2 % sur le capital nominal de 545,810,000 francs des Bons 5 % (5 ^e , 5 ^e et 6 ^e séries)	13 595 250 »
		Echéance du 10 septembre 1929 : 2 1/2 % sur le capital nominal de 42,750,000 francs des Bons 5 % (4 ^e et 7 ^e séries)	1 068 750 »
		Echéance du 10 décembre 1929 : 2 1/2 % sur le capital nominal de 508,860,000 francs des Bons 5 % (5 ^e et 6 ^e séries)	12 721 500 »
46		Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique émises ou à émettre en représentation d'indemnités pour dommages de guerre, en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924 : échéance du 1 ^{er} janvier 1950	
47		Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1925 délivrées en paiement de dommages de guerre	
		Service des trois emprunts au capital nominal total de 2,800,000,000 de francs à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre. (Loi du 27 mars 1924) ; règlement des frais généraux de ladite association :	
	a	Intérêts :	
48		Echéance du 1 ^{er} juillet 1929 : 5 % sur un capital nominal de 1,800,000,000 francs fr.	54 000 000 »
		Echéance du 1 ^{er} janvier 1950 : 5 % sur un capital nominal de 1,675,000,000 francs	50 250 000 »
	b	Amortissement : ENSEMBLE fr.	104 250 000 »
		Remboursement au pair au 1 ^{er} juillet 1929 d'un capital nominal de 28,220,000 francs	28 220 000 »
	c	Frais généraux de l'Association	300 000 »
		(Les frais généraux seront justifiés par la production d'un état récapitulatif dressé par nature de dépenses et approuvé par le Conseil d'administration et le Collège des commissaires.)	
49		Dotations à affecter en 1929 à l'amortissement extraordinaire d'obligations 6 p. c. de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre	
50		Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1928	
51		Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'État	
52		Annuité à payer par quart jusqu'en 1992 inclusivement aux villes de l'ancienne région d'étape, par l'entremise de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement partiel de leurs dommages indirects non admis par les tribunaux des dommages de guerre et dont l'État a repris la charge (La justification de ces dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les villes intéressées et approuvées par les Déléguations permanentes des Conseils provinciaux.)	
53		Annuité à payer par quart, jusqu'en 1986 inclusivement, au Crédit Communal de Belgique du chef de la charge incombant à l'État dans le paiement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt de 500 millions de francs émis par cet établissement en vue de la mobilisation des titres 5 p. c. Dommages de guerre délivrés aux villes et aux communes sinistrées (Loi du 11 avril 1927)	
54		Dotations annuelles à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre	
55		Dotations supplémentaires à verser temporairement à la Caisse nationale des Pensions de la guerre	
56		Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926 : Annuité d'amortissement à payer au 15 juin 1929 \$	1 750 000 »
TOTAL DU CHAPITRE II			fr.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE III.			
PENSIONS.			
<i>Pensions diverses :</i>			
	a.	Ordres nationaux	fr. 40,000
<i>Pensions ecclésiastiques :</i>			
	b.	Département de la Justice	7,000,000
	c.	— de la Défense nationale	150,000
	d.	<i>Pensions militaires anciennes</i>	28,000,000
	e.	Pensions et allocations accordées pour le temps de paix en vertu des lois coordonnées des 25 novembre 1919 et 31 juillet 1925 sur les pensions militaires	5,580,000
<i>Pensions civiles :</i>			
	f.	Département des Finances	50,000,000
	g.	— de l'Agriculture	5,000,000
	h.	— des Travaux publics	8,000,000
	i.	— des Sciences et des Arts	57,000,000
57	j.	— de l'Intérieur et de l'Hygiène	4,775,000
	k.	— de la Justice	15,950,000
	l.	— des Colonies	800,000
	m.	— des Affaires Etrangères	1,900,000
	n.	— de la Défense nationale	5,500,000
	o.	— de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	1,900,000
	p.	Cour des Comptes	159,000
	q.	Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées	110,000,000
<i>Pensions Eupen-Malmédy :</i>			
	r.	Civiles	510,000
	s.	Militaires	110,000
	t.	Arriérés de pensions	200,000
58	»	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	
59	»	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la révision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1920 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année.	
60	»	Remboursement aux Caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920, relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs	
61	»	Rentes viagères allouées par le Tribunal arbitral mixte germano-belge	
TOTAL DU CHAPITRE III.			fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
258,664,000 »	205,799,000 »	52,865,000 »	»	Art. 57. — L'augmentation de 52,865,000 francs provient en ordre principal de la majoration des pensions résultant de la loi du 13 septembre 1928 assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public. La charge temporaire de 28,000,000 de francs allouée en 1928 pour permettre le paiement d'arriérés résultant de la péréquation décrétée par la loi du 29 juillet 1926 disparaît.
564,000 »	564,000 »	»	»	
12,500,000 »	13,200,000 »	»	700,000 »	Art. 59. — La diminution de 700,000 francs résulte de ce que le Budget de la Dette publique de l'exercice 1928 supporte la charge du subside alloué pour la période du 1 ^{er} septembre 1926 au 31 décembre 1928, à la Caisse des Veuves et Orphelins du Département des Chemins de fer, Marine, Postes, etc., du chef des pensions de veuves et orphelins d'agents du Département des Travaux publics; cette dépense eût été imputée antérieurement sur le Budget des Chemins de fer.
100,000 »	50,000 »	50,000 »	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
271,838,000 »	219,623,000 »	52,215,000 »	700,000 »	Art. 60. — Augmentation corrélative à la majoration des pensions résultant de la loi du 13 septembre 1928 assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.
AUGMENTATION. . . fr.		52,215,000 »		

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
62	»	Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.
63	»	Intérêts à 2 1/4 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
64	»	Remboursement partiel du solde des avances faites à l'État par la Banque Nationale de Belgique, conformément à la loi du 24 octobre 1919, en vue du retrait des monnaies allemandes
65	»	Frais résultant de l'exécution des lois de révision des pensions. Matériel.
66	»	Frais résultant de l'exécution des lois de révision des pensions. Indemnités pour travaux extraordinaires.
67	»	Subside au Fonds des combattants.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
750,000 »	800,000 »	»	50,000 »	Art. 62 — La diminution de 50,000 francs provient de ce que les comptables et les contribuables constituent leurs cautionnements de préférence en fonds publics.
2,200,000 »	2,200,000 »	»	»	
2,950,000 »	3,000,000 »	»	50,000 »	
DIMINUTION. . . . fr.		50,000 »		
240,000,000 »	240,000,000 »	»	»	Art. 64 — Cette somme doit être prélevée sur la dotation spéciale attribuée au Fonds d'Amortissement de la Dette publique, par application de l'article 4, 3 ^e , de la loi du 7 juin 1926, créant cet organisme.
100,000 »	100,000 »	»	»	
100,000 »	50,000 »	50,000 »	»	Art. 66 — Augmentation résultant de la mise à exécution de la loi du 13 septembre 1928 assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.
20,000,000 »	20,000,000 »	»	»	
260,200,000 »	260.150,000 »	50,000 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.		50,000 »		

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Recapitulation</h1>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Dépenses permanentes afférentes à la réparation des dommages de guerre
III.	Pensions
IV.	Intérêts sur cautionnements et consignations
	Total des dépenses ordinaires. fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
V.	Dépenses exceptionnelles
	Total du Budget de la Dette publique. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
2,403,367,997 29	2,524,615,666 »	»	121,247,668 71	
1,428,942,477 21	1,417,946,027 21	10,996,450 »	»	
271,838,000 »	219,623,000 »	52,215,000 »	»	
2,950,000 »	3,000,000 »	»	50,000 »	
4,107,098,474 50	4,165,184,693 21	63,214,450 »	121,297,668 71	
960,200,000 »	260,150,000 »	50,000 »	»	
4,367,298,474 50	4,425,334,693 21	63,261,450 »	121,297,668 71	
	DIMINUTION . fr.		58,036,218 71	

ANNEXE

AU PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1929

A. — FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
POUR DOMMAGES DE GUERRECompte définitif de l'emploi des fonds produits par les
trois emprunts à lots de un milliard de francs chacun
émis par la Fédération.

I. — Emprunt 4 % autorisé par la loi du 2 janvier 1921 :

Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4 millions d'obligations
de 250 francs, émises à 200 francs par titre. . . . fr. 786.819,839 81II. — Emprunt 5 % autorisé par la loi
du 8 avril 1922 :Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4 mil-
lions d'obligations de 250 francs chacune -975,148,631 68III. — Emprunt 5 % autorisé par la loi
du 11 mai 1923 :Produit, déduction faite des frais d'émission, de 2 mil-
lions d'obligations de 500 francs chacune 965,891,365 72Produit net des trois emprunts. fr. 2,727,659,837 21Cette somme a été intégralement affectée au règlement d'indemnités pour
dommages de guerre.B — ASSOCIATION NATIONALE DES INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS
POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRECompte provisoire, arrêté au 31 décembre 1927, de l'em-
ploi des fonds produits par les emprunts émis par
l'Association Nationale.

A. — Montant des emprunts.

Émissions effectuées :

Capital nominal des emprunts à 6 % autorisés :

1 ^{er} emprunt	fr. 2.000.000.000 »
2 ^e emprunt	300.000.000 »
3 ^e emprunt	500.000.000 »
Ensemble.	fr. 2.800.000.000 »

A déduire :

1 ^o Capital nominal des obligations du 2 ^e emprunt sorties aux tirages au sort du 30 avril 1925 et du 30 avril 1926, parmi les titres non émis à ces dates; ces obligations ont été annu- lées.	fr. 3.650.000 »
2 ^o Capital nominal des obliga- tions du 3 ^e emprunt, annulées en vertu de l'article 5 de l'arrêté royal du 8 juin 1927 (amortissement des années 1925 à 1927).	20.130.000 »
	<u>23.780.000 »</u>

Capital pouvant être émis effectivement fr. 2,776,220,000 »

Capital nominal des obligations restant à émettre à la
date du 31 décembre 1927 437,603,000 »Capital nominal des obligations réellement émises. 2,338,617,000 »

B. — Produit des capitaux émis.

	Capital émis.	Produit.
1 ^o Obligations sorties aux tirages au sort et dont le produit a été affecté au paiement de dommages de guerre par la Société Nationale de Crédit à l'In- dustrie.	28,351,000 »	28,351,000 »
2 ^o Obligations placées contre espè- ces dans le public, à divers cours	275,577,000 »	269,114,377 50
3 ^o Obligations remises au pair à des sinistrés en règlement de leurs dom- mages de guerre	286,041,000 »	286,041,000 »
4 ^o Obligations reprises à 99 % par le Trésor en contrepartie de l'avance faite par celui-ci à l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre sur le produit des emprunts contractés aux États-Unis, en exécution de la loi du 6 mars 1925	893,958,000 »	885,018,420 »
5 ^o Obligations remboursées par le Fonds d'Amortissement de la Dette publique	252,000,000 »	252,000,000 »
6 ^o Obligations en portefeuille de la Société Nationale de Crédit à l'Indus- trie, à rembourser par le Fonds d'Amor- tissement de la Dette publique.	602,690,000 »	602,690,000 »
7 ^o Ristourne faite par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie sur coupons d'obligations non vendues par elle		10,404,679 22
Capital nominal total	fr. <u>2,338,617,000 »</u>	

Produit total des émissions (chiffre provisoire) fr. 2,333,616,476 72

C. — Utilisation de ce produit.

1 ^o Titres nominatifs d'indemnités pour dommages de guerre rachetés à l'intervention de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	fr 2,039,535,304 07
2 ^o Titres nominatifs d'indemnités pour dommages de guerre rachetés directement par l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre, à ses affiliés	278,740,995 93
3 ^o Titres nominatifs d'indemnités allouées par le Tribunal Arbitral Mixte Germano-Belge, rachetés par l'Association Nationale.	(1) 7,803,997 61
Total des paiements effectués.	fr. 2,326,080,297 61

A la date du 31 décembre 1927, l'Association dispose
donc encore sur le montant provisoire du produit des
émissions effectuées, d'un reliquat de

	Fr. 7,535,179 41
	<u>Fr. 2,333,616,476 72</u>

(1) Le chiffre de fr. 8,161,033.12, indiqué dans la situation au 31 dé-
cembre 1926 a été ramené, pendant l'année 1927, à fr. 7,803,997.61.